

Zeitschrift: Revue suisse : la revue des Suisses de l'étranger
Herausgeber: Organisation des Suisses de l'étranger
Band: 42 (2015)
Heft: 4

Rubrik: Impressum

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 22.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Les riches héritiers sont épargnés, la SSR ne l'est pas

Le 14 juin 2015, les Suisses ont dit deux fois oui et deux fois non. Ils ont accepté une généralisation de la redevance pour la radio et la télévision et une modification de la Constitution relative au diagnostic préimplantatoire (DPI) et refusé l'impôt sur les successions et une harmonisation des bourses d'études au niveau fédéral.

JÜRIG MÜLLER

L'initiative sur la redevance pour la radio et la télévision a été acceptée de justesse par 50,1% des votants. Son approbation s'est jouée à 3696 voix près. Pourtant, elle concernait uniquement une modification du système de financement dans le cadre de la révision partielle de la loi sur la radio et la télévision, visant à remplacer la taxe actuelle liée à la possession d'un appareil récepteur par une redevance due par tous les ménages. Un changement qui s'explique aisément, dans un pays où tout le monde peut regarder des émissions sur un ordinateur, une tablette ou un smartphone, sans posséder de radio ni de télévision. Cette question qui semblait plutôt technique et avait initialement suscité peu de critiques a finalement provoqué un débat médiatique épique sur le sens et l'étendue de la mission de service public de la Société suisse de radiodiffusion et télévision (SSR). Les opposants au projet ont dénoncé un «impôt médiatique». Critique qui a manifestement fait mouche. En effet, personne n'aime les nouveaux impôts. Les débatteurs n'ont pas dit leur dernier mot sur la SSR et les médias de service public, reste à savoir s'ils feront à l'avenir usage d'arguments objectifs ou bien haineux comme ces dernières semaines.

L'impôt sur les successions n'a aucune chance

Une fois de plus, une initiative axée sur la justice sociale et la redistribution n'avait aucune chance d'aboutir. Peu après l'initiative 1:12, celle sur les salaires minimums et celle sur l'abolition des forfaits fiscaux, les votants ont été 71% à balayer clairement le 14 juin l'initiative de la gauche et des Verts sur la fiscalité successorale. Son but était d'imposer à 20% les successions supérieures à deux millions de francs. Deux tiers des revenus de ce nouvel impôt devaient financer l'AVS et le dernier tiers aurait été reversé aux cantons, qui n'auraient en échange plus été autorisés à percevoir leur propre impôt sur les successions.

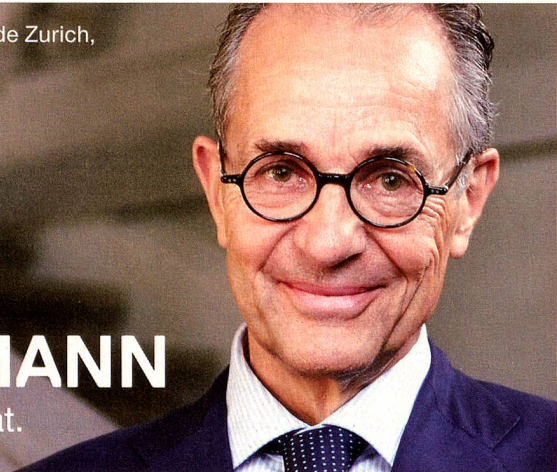
DPI: le débat n'est pas clos

Le projet de diagnostic préimplantatoire (DPI) approuvé à 61,9% a soulevé de délicates questions éthiques. Il a pour but de permettre aux couples réalisant une fécondation in vitro d'effectuer un DPI. Les embryons sont alors examinés avant d'être implantés dans l'utérus afin de dépister d'éventuelles maladies héréditaires ou anomalies génétiques et de n'implanter que les embryons en étant exempts. Le débat n'est néanmoins pas clos. Le parlement a en effet voté la loi d'application en même temps que la révision de la Constitution et le Parti évangélique suisse (PEV) a annoncé pendant la campagne son intention de lancer un référendum contre cette loi.

Les cantons restent compétents en matière de bourses d'études

Peu discutée durant la campagne, la loi sur les bourses d'études n'avait aucune chance et a été rejetée par 72,5% des votants. Cette initiative visait une harmonisation de l'attribution des bourses impliquant un transfert de compétence des cantons à la Confédération. En outre, les subventions de formation auraient dû garantir un niveau de vie minimum pendant les années d'études.

Candidat dans le Canton de Zurich,
domicilié à Berlin



**TIM
GULDIMANN**
Le Internationalrat.

**POUR TOUS,
SANS
PRIVILÈGES !**

Élections nationales
du 18 octobre 2015

www.pssuisse.ch/international



IMPRESSUM:

La «Revue Suisse», qui est destinée aux Suisses de l'étranger, paraît pour la 41^e année en allemand, français, italien, anglais et espagnol, en 14 éditions régionales, avec un tirage total de 400 000 exemplaires, dont 140 000 électroniques. Les nouvelles régionales paraissent quatre fois par

an. La responsabilité pour le contenu des annonces et annexes publicitaires incombe aux seuls annonceurs. Ces contenus ne reflètent pas obligatoirement l'opinion ni de la rédaction ni de l'éditeur.

DIRECTION ÉDITORIALE: Barbara Engel (BE), rédactrice en chef; Stéphane

Herzog (SH); Marc Lettau (MUL); Jürg Müller (JM); Peter Zimmerli (PZ), responsable des «news.admin.ch», Relations avec les Suisses de l'étranger, DFAE, 3003 Berne, Suisse.
TRADUCTION: CLS Communication AG
DESIGN: Herzog Design, Zurich
IMPRESSION: Vogt-Schild Druck AG, 4552 Derendingen.

ADRESSE POSTALE: Éditeur/rédaction/publicité: Organisation des Suisses de l'étranger, Alpenstrasse 26, 3006 Berne, tél. +41313566110, fax +41313566101, PC 30-4768-9.
E-mail: revue@aso.ch

CLÔTURE DE RÉDACTION DE CETTE ÉDITION: 15.6.2015

Tous les Suisses de l'étranger enregistrés auprès d'une représentation suisse reçoivent la revue gratuitement. Les personnes n'ayant pas la nationalité suisse peuvent s'abonner (prix pour un abonnement annuel: Suisse, CHF 30.-/étranger, CHF 50.-). La revue sera expédiée aux abonnés directement de Berne. www.revue.ch

CHANGEMENT D'ADRESSE: prière de communiquer votre nouvelle adresse à votre ambassade ou à votre consulat; n'écrivez pas à Berne.

